



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 23/01/ 2026

Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 13

Etaient présents : Messieurs BERGEON, LEMBERT, GABORIT, DUPRÉ, BAY, TESTAUD, MAGNE, BONHOMME et Mesdames LIBERT, PETIT, BERTRAND, BARBEAU et BORDRON.

Absents et excusés M. LEMBERT M et Mmes HEULIN, CORMILLOT et GAUNEAU

Madame Dany PETIT a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Travaux de voirie 2026- CdC 4B Sud Charente

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente pour 2026, les travaux suivants :

1. Route de Chantoiseau	16 786.98 € HT / 20 144.38 € TTC
2. Route de Nouzillac	7 048.65 € HT / 8 458.38 € TTC
3. Route de la Bonde	2 609.36 € HT / 3 131.23 € TTC
4. Route des tortues et de Chez Michelet	3 732.75 € HT / 4 479.30 € TTC
5. Route de la vergne	2 912.54 € HT / 3 495.05 € TTC
6. Chemin des Chevaliers	8 002.37 € HT / 9 602.84 € TTC

Pour un total, sur l'ensemble des chantiers, de : 41 092.65 € HT soit 49 311.18 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à la CdC4B, les travaux mentionnés ci-dessus.

2. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Montmérac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision.

Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie. La commune de Montmérac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier. Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

X 3. Attribution d'aides financières pour voyages scolaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la ^{demande} d'aide financière présentée par l'enseignante d'une enfant domiciliée à Montmérac.

Cette enfant est scolarisée à l'école Jacques Prévert de Barbezieux-Saint-Hilaire qui organise un voyage scolaire se déroulant du **14 au 19 juin 2026** ;

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de ce voyage scolaire pour l'enfant concernée ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles dans la participation de leurs enfants aux activités scolaires ;

Monsieur le Maire expose aussi la demande de la famille d'un enfant dont nous n'avions pas encore reçu la demande lors du vote d'une aide financière pour un voyage en Andalousie, le 14 octobre 2025.

Il demande donc au conseil de bien vouloir voter une aide financière aussi pour cet élève du même montant que pour ses camarades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

D'attribuer une aide financière d'un montant de 75 euros à la famille de l'enfant domiciliée à Montmérac, scolarisée à l'école Jacques Prévert de Barbezieux-Saint-Hilaire, afin de contribuer au financement du voyage scolaire prévu du **14 au 19 juin 2026**.

D'attribuer une aide financière de 75 € à l'élève du collège de Baignes dont nous avons reçu la demande après la délibération n° 30/2025.

Ces aides seront versées aux familles.

4. Demande de DETR 2026 Maison des associations – Tiers lieu tranche 2

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'espace multiservices intergénérationnel.

Les dépenses inhérentes étant trop importantes, il a été décidé de faire les travaux par tranches.

Aussi, Monsieur Le Maire détaille les dépenses nécessaires pour cette opération :

Travaux éligibles à la DETR :

- Cout de travaux	705 175.00 €
-------------------	--------------

- Frais d'études 138 865.00 €
- Soit un coût prévisionnel de la tranche n°2 869 361.20 € HT
- Plan financier prévisionnel HT :

	Dépenses	Recettes
Cout des travaux tranche 1	869 361.20 €	
DETR 202 (40%)		347 744.48 €
Autofinancement/ emprunt/subventions		521 616.72 €
Budget HT	869 361.20 €	869 361.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la tranche 2 du projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander pour subventionner ces travaux : Une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2026 (40%)

5. Demande de subvention 2026 département DSIL - Maison des associations

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'espace multiservices intergénérationnel.

Les dépenses inhérentes étant très importantes, il a été décidé de faire appel au département 16 par le biais de la « Super SIL ».

Pour les communes volontaires, qui s'engageraient dans le cadre d'une convention, à ne pas solliciter de nouvelle subvention au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale pendant une durée de 4 ans, la dépense subventionnable peut être portée à un maximum de 600 000 € HT. En ce sens, la participation départementale peut atteindre un maximum de 120 000 € y compris la majoration éventuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet intitulé « Création d'un tiers lieu » dont le cout prévisionnel s'élève à 868 500 € HT soit 1 144 366.00€

Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Charente dans le cadre du dispositif de soutien à l'initiative locale et environnementale, pour un montant de 120 000 €

S'engage expressément à ne pas solliciter de nouvelle subvention au titre du dispositif de soutien à l'initiative locale et environnementale pendant une durée de quatre (4) ans, à compter de la notification de l'attribution de la subvention par le Département.

- X Autorise Monsieur Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la constitution du dossier de demande de subvention.

6. Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie.

La société AGUR est délégataire du service d'alimentation en eau potable du SEP du Sud Charente pour le secteur de Baignes Font Chaude à compter du 1^{er} janvier 2026, auquel la commune fait partie.

Pour rappel, le contrat de distribution d'eau potable auquel la commune faisait partie est caduque depuis le 31 décembre 2025, il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le nouveau contrat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public **de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Monsieur le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Délégataire d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans sont de 57,43 € HT par appareil incendie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le projet de convention ;

Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

7.Proposition de modification de la voirie- Propositions du CIAF

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi par monsieur le président de la Commission Intercommunale de l'Aménagement Foncier du projet de modification de la voirie dans sa séance du 18 décembre 2025.

Monsieur le Maire présente le tableau des créations, modification et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000^{ème} de ces propositions.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du code rural et de la pêche Maritime et des instructions en vigueur, la création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de modifications à apporter aux voies communales proposées par la CIAF.

Informations diverses

Un exploitant forestier a réalisé des travaux à la « mauvaise saison ». Un chemin communal perpendiculaire à la route des fossiles a été endommagé. La commune va contacter l'exploitant et lui demander de remettre le chemin en état.

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de séance



Le Maire

